

CONSULTATION SUR LES MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE 2026-2027

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le conseil d'administration recommandait d'indexer de **2 %** le montant de la cotisation pour le prochain exercice financier 2026-2027 (consultez le projet de résolution en page 3).

L'article 103.1 du *Code des professions* prévoit l'obligation pour la secrétaire de l'Ordre de communiquer aux membres, pour commentaires, l'information concernant le montant de la cotisation annuelle, et ce, au moins 30 jours avant la tenue de l'AGA.

Pour mieux comprendre le rôle de l'Ordre et comment votre cotisation est utilisée, [consultez l'article publié en 2025 dans la revue Physio-Québec](#)

Les membres sont consultés sur les montants de la cotisation suivants :

MONTANTS DE LA COTISATION SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COTISATION 2026-2027		
TITRES PROFESSIONNELS	CATÉGORIES	MONTANTS
PHYSIOTHÉRAPEUTE	Membre régulier	591,32 \$
	Membre hors Québec	298,16 \$
	Membre retraité	58,20 \$
TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	Membre régulier	586,32 \$
	Membre hors Québec	293,16 \$
	Membre retraité	53,20 \$

Contribution à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie pour les physiothérapeutes (ACORP)

Depuis de nombreuses années, la cotisation pour les physiothérapeutes inclut une contribution annuelle qui est versée à l'ACORP. Cette contribution était versée par chacune des provinces canadiennes afin d'avoir une voix et être impliquée dans la réalisation de divers travaux d'intérêt pancanadien.

Pour l'exercice financier 2025-2026, la contribution s'élevait à 20,88 \$. Ce montant était similaire dans les années antérieures.

Au cours de la dernière année, l'ACORP a apporté plusieurs changements à sa gouvernance dont notamment un nouveau mandat recentré exclusivement sur l'évaluation des titres de compétences (exigences du niveau d'entrée à la pratique des physiothérapeutes dans toutes les autres provinces canadiennes). En raison de ces changements, les provinces canadiennes ne disposent plus des mêmes services et ne sont plus appelées à avoir la même représentation et implication au sein de l'organisation.

En conséquence, en 2026-2027, la contribution ne sera plus versée à l'ACORP.

Toutefois, il est important que les provinces canadiennes maintiennent un espace dédié au dialogue concernant l'exercice de la profession à travers le Canada. Afin de soutenir la création d'un regroupement interprovincial et de maintenir cette communication et collaboration entre les organismes de réglementation de toutes les provinces canadiennes, une contribution de 5 \$ par physiothérapeute sera versée au nouvel organisme pancanadien pour appuyer cette initiative.

Il est important de préciser qu'aucune cotisation n'a jamais été versée à l'ACORP et ne sera versée au nouvel organisme par les technologues en physiothérapie.

→ [Pour en savoir plus sur l'ACORP](#)

TITRE PROFESSIONNEL	CATÉGORIE	COTISATION 2025-2026 ET COTISATION À L'ACORP (20,88 \$)	COTISATION 2026-2027, AJOUT D'UNE INDEXATION DE 2 % ET COTISATION À OCRP (5 \$)
PHYSIOTHÉRAPEUTE	Membre régulier	574,82 \$ + 20,88 \$ = 595,70 \$	((574,82 \$ * 2%) + 5 \$) = 591,32 \$

Projet de résolution du conseil d'administration :

CA 2025-2026-1-21

ATTENDU la nécessité d'adopter le montant de la cotisation par le conseil d'administration avant d'aller en consultation auprès des membres au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) et lors de la tenue de l'AGA, conformément au *Code des professions* ;

ATTENDU les efforts importants réalisés par les instances de l'Ordre pour rencontrer l'ensemble de ses obligations et maintenir un budget équilibré ;

ATTENDU que l'OPPQ n'a plus à verser un montant à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie à compter de l'année prochaine ;

ATTENDU que l'OPPQ souhaite contribuer financièrement à une nouvelle organisation regroupant les secrétaires des organismes de réglementation de la physiothérapie des provinces canadiennes à être constituée et qui portera le nom de Canadian Physiotherapy Regulators (CPTR) / Organismes canadiens de réglementation de la physiothérapie (OCRP), afin de maintenir un forum de discussion entre ces organismes de réglementation en dehors de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, à la hauteur de 5 \$ par membre physiothérapeute ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure ce montant de 5 \$ à la cotisation des membres physiothérapeutes ;

ATTENDU les recommandations du comité sur la gouvernance et du comité des finances et d'audit à la suite de l'analyse de la situation financière de l'Ordre ;

ATTENDU les recommandations du conseil d'administration lors de sa séance du 13 juin 2025 ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, il est résolu à l'unanimité d'augmenter de **2 %** les montants actuellement en vigueur pour établir les montants de la cotisation pour l'exercice financier 2026-2027 selon les différentes catégories de membres comme suit :

Grille de la cotisation 2026-2027 avec une augmentation de 2 %

MONTANTS DE LA COTISATION 2026-2027 SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE COTISATION POUR LES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET LES TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE		
TITRES PROFESSIONNELS	CATÉGORIES	MONTANTS
PHYSIOTHÉRAPEUTE	Membre régulier	591,32 \$
	Membre hors Québec	298,16 \$
	Membre retraité	58,20 \$
TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE	Membre régulier	586,32 \$
	Membre hors Québec	293,16 \$
	Membre retraité	53,20 \$